

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Mutuelle Bleue**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445

Produit : FORMULE PRO TOUTES CAUSES

mutuelle
PRÉSENTS
POUR VOUS
bleue

ADEP
ASSURÉMENT PROCHE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans votre contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ADEP Formule Pro Toutes causes est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative destiné à garantir le versement d'un capital forfaitaire en cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) en cas de maladie ou d'accident, doublé en cas d'accident de la circulation et triplé en cas d'accident de la circulation aérienne ainsi que des garanties optionnelles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du niveau choisi par l'adhérent.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Capital en cas de décès ou de PTIA de l'adhérent d'un montant choisi par ce dernier à l'adhésion compris entre 15 000 et 75 000 euros en cas de maladie ou d'accident qui peut être doublé en cas d'accident de la circulation et triplé en cas d'accident de la circulation aérienne.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Rente éducation
Rente de conjoint
Indemnité Journalière en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail par maladie ou accident

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de moins de 18 ans et de plus de 64 ans
- ✗ Les personnes non membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- ✗ Les personnes ne résidant pas fiscalement et de façon permanente en France
- ✗ Les personnes qui n'exercent pas une activité professionnelle salariée
- ✗ Les personnes qui exercent une activités et/ou professions exclues pour l'octroi des garanties



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les risques provenant d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile, attentats, actes de terrorisme, prises d'otage
- ! Le suicide pendant la première année de l'adhésion
- ! De la conduite en état d'ivresse, au sens de la réglementation en vigueur relative au Code de la route français ou du pays où a lieu l'accident
- ! De l'utilisation, en tant que pilote, de tout appareil aérien
- ! De l'utilisation, en tant que pilote ou passager, d'un véhicule de deux ou trois roues de plus de 125 cm³.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Rente éducation : versée aux enfants à charge de l'Adhérent entre le 18ème anniversaire et jusqu'au 28ème anniversaire (nombre limite d'enfant à charge fixé à 3)
- ! Le versement du capital en cas de PTIA met fin aux garanties Décès.



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier et pour tout déplacement hors de France ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours (90) consécutifs ou quatre-vingt-dix (90) jours non consécutifs sur une période de douze mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat :

- Être membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- Compléter, dater et signer une Demande d'Adhésion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Satisfaire à l'acceptation médicale préalable

En cours de contrat :

- Déclarer tout changement de situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur les cotisations et prestations,
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les cinq jours où l'assuré ou ses ayants-droit en ont eu connaissance
- Fournir tous documents justificatifs prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues.
- Faire constater la PTIA en France
- Se soumettre à tout contrôle médical.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé à l'année, au semestre, au trimestre, ou mensuel.
- Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, à l'exception de la première cotisation payable par tout moyen de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet, sous réserve d'acceptation médicale et du règlement de la 1^{ère} cotisation, à la date indiquée au Certificat d'Adhésion pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an.
- Un délai de renonciation de 30 jours est ouvert à compter de la réception du Certificat d'adhésion lorsque l'adhésion a été réalisée à distance ou par démarchage à domicile. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans la Notice d'information (Contrat).
- Les garanties prennent automatiquement fin au soixante-quinzième (75^{ème}) anniversaire de l'Adhérent pour la garantie décès et au soixante-cinquième (65^{ème}) anniversaire de l'Adhérent pour la garantie PTIA Le versement du capital en cas de PTIA met fin aux garanties Décès.
- Pour la garantie optionnelle Incapacité Temporaire Totale, les garanties prennent fin :
 - lorsque l'Adhérent a atteint l'âge de faire valoir ses droits à la retraite ou est mis en pré-retraite et au plus tard à son soixante-cinquième (65^{ème}) anniversaire ;
 - au plus tard au mille-quatre-vingt-quinzième (1095^{ème}) jour d'arrêt de travail ;
- Pour le service de la Rente de conjoint, le versement des arrérages cesse au décès ou au remariage ou PACS du conjoint ou en l'absence de fourniture des justificatifs annuels de la qualité de bénéficiaire de la rente ;
- Pour le service de la Rente éducation, le versement des arrérages cesse au dix-huitième (18^{ème}) anniversaire de l'Enfant à charge ou à son vingt-huitième (28^{ème}) anniversaire en cas de poursuite d'études. En outre, l'absence de fourniture des justificatifs annuels de la qualité d'Enfant.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Il est possible de résilier le contrat :

- en adressant une lettre ou tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité à ADEP 574 ROUTE DE Corneilhan - CS 80618 – 34535 BEZIERS CEDEX, à la date d'échéance principale du contrat, fixée au 31 décembre de chaque année, au moins deux mois avant cette date ,
- en cas de modification des droits et obligations, dans le délai d'1 mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'information